

## PROCES VERBAL SEANCE DU 11 MAI 2023

Le 11 Mai 2023 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	05-05-2023	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	05-05-2023	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 17 Pouvoirs : Votants : 17

Etaient présents : Michel OBRY Marie-Line MURIOT Anicet TESSIER Patricia MANGEL GOSSELIN Serge ARMAND Christelle DARCEL Philippe GREAUME Valérie HERMAND Jean COURTAILLIER Valérie MILON François GUERIN Cécile LEPOITTEVIN **Pauline CAUCHOIX** Jean-Claude MORTIER **Marjorie SALIGNY Amandine NONCLE** Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) : Jérémie NETTER

Absent(s):

**Boris NICOLLE** 

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 30 Mars 2023
- ✓ Signature du registre



## PROCES VERBAL SEANCE DU 11 MAI 2023

1. Délibération n°2023-15 : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application du l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Or cette règle des amortissements connaît une exception pour les subventions d'investissement versées par les communes au compte 204. Ces subventions sont obligatoirement amortissables quelle que soit la strate démographique de la commune.

**Attendu** que la commune a versé des subventions d'équipement à compter de l'exercice 2022 au Syndicat d'Électricité des Yvelines dans le cadre des réseaux d'enfouissement

Attendu qu'il s'agit d'un projet d'infrastructures d'intérêt national

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2-28° du CGCT ;

Vu le décret n°2015-1846 modifiant la durée des amortissement des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics ;

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 2041513

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de fixer à 40 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres Présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Michel OBRY